



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

PRÉSENTS :

Mesdames Claire **BRUGIER**, Stéphanie **LEBEAU**, Christine **ANGER**, Aurélie **EDELY**, Elisa **BRUN**, Clotilde **RICHARD**,

Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Jacques **ROCHE**, Emmanuel **ROYOUX**, Jérôme **ROBERT**, Jean-Jacques **BEAULIEU**, Jean-Philippe **MARAND**, Emmanuel **SERVILLAT**, Vincent **JARC**.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

SONIA MICAUD A EMMANUEL BAZILE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques **ROCHE**

La séance est ouverte à 20H05

Présence et intervention de Messieurs **Pierre-Étienne ROUET**, vice-président aux Finances et à la Commande publique et **Romain MIGNOT**, vice-président en charge de l'Intérêt communautaire, la Contractualisation, les Partenaires institutionnels et la Coopération internationale, ils ont évoqué les orientations budgétaires prise par Grand Poitiers et notamment l'augmentation de la taxe foncière, ainsi que l'élaboration de la nouvelle gouvernance et la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Fin 21h20

Début du Conseil Municipal : 21h25

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Madame Clotilde RICHARD souhaite que dans sa question sur les points divers soit ajouté le fait que celle-ci soit liée au dimensionnement du parc paysager.

35/2026 – Délibération révisant le tarif des locations de salles, de cantine et d'accueil périscolaire

36/2026 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV

37/2026 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander le fonds de concours solidarité de Grand Poitiers

38/2026 – Délibération instaurant un règlement intérieur du conseil municipal

35/2026 – Délibération révisant le tarif des locations de salles, de cantine et d'accueil périscolaire

Certains tarifs municipaux doivent faire l'objet d'une révision :

Les tarifs de location des salles, ceux-ci doivent être revus afin de répondre à des locations particulières (soirées, réveillon ...)

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE BIGNOUX

applicables à compter du 25 juin 2026

HABITANTS DE BIGNOUX	Salle socio culturelle (440 pers.)				Salle Multimodale (70 personnes assises et 100 debout)		Salle Roland-Copin (70 personnes)	
	Associations		Particuliers		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
	Sans ensemble projection	Avec ensemble projection	Sans ensemble projection	Avec ensemble projection				
Journée 9h 00 à 18h00	100.00	200.00	200.00	300.00	70.00	140.00	65.00	130.00
1/2 journée matin 9h00 à 13h00	50.00	100.00	100.00	200.00	30.00	60.00	25.00	50.00
1/2 journée après-midi 14h00 à 18h00	50.00	100.00	100.00	200.00	30.00	60.00	25.00	50.00
Tarif soirée dès 15h00 à 9h00 le lendemain (lundi au jeudi soir / hors Jour Férié)	100.00	200.00	200.00	300.00	70.00	140.00	65.00	130.00
Tarif soirée (vendredi soir) dès 15h00	200.00	300.00	400.00	500.00	110.00	220.00	95.00	190.00
Tarif WE dès 15h le vendredi	200.00	300.00	400.00	500.00	110.00	220.00	95.00	190.00
Arbre de Noël			100.00	200.00				
Assemblée générale	gratuit	gratuit			gratuit		gratuit	
Réveillon	200.00	300.00	400.00	500.00	110.00	220.00		200.00
Forfait ménage	350,00				200,00		200,00	

HABITANTS HORS COMMUNE	Salle socio culturelle (440 pers.)		Salle Multimodale (70 personnes assises et 100 debout)	Salle Roland-Copin (70 personnes)
	Sans ensemble projection	Avec ensemble projection		
Journée 9h 00 à 18h00	500.00	600.00	160.00	150.00
1/2 journée matin 9h00 à 13h00	250.00	350.00	90.00	80.00
1/2 journée après-midi 14h00 à 18h00	250.00	350.00	90.00	80.00
Tarif soirée 15h00 à 9h00 le lendemain (lundi au jeudi soir / hors Jour Férié)	500.00	600.00	160.00	150.00
Tarif soirée (vendredi soir) dès 15h00	1 000.00	1 100.00	300.00	250.00
Tarif WE dès 15h le vendredi	1 000.00	1 100.00	300.00	250.00
Arbre de Noël	550.00	650.00		
Réveillon	1 000.00	1 100.00	300.00	350.00
Forfait ménage	350,00		200.00	200.00

Les tarifs de cantine et d'accueil périscolaire, face à l'augmentation des denrées alimentaires, des fluides... il est nécessaire de revoir les tarifs qui ont été validés en 2021

RESTAURATION SCOLAIRE		
Désignation	Tarifs actuels	Tarifs adoptés
ADULTE	5.25	5.25
ENFANT	3.05	3.75

GARDERIE ET SERVICES PERISCOLAIRE		
Désignation	Tarifs actuels	Tarifs adoptés
Garderie du matin	2.55	2.55
Garderie du soir	2.60	2.60
20 présences et plus	50.00	50.00
Dépassement d'horaire	10.00	10.00
Mercredi 12h / 12h30	Gratuite	Gratuite
TAP. Ou garderie de 11h à 12 h	1.50	1.50

Clotilde RICHARD souhaite savoir si pour les associations les conditions restent les mêmes et si un forfait ménage sera demandé.

Emmanuel BAZILE précise que rien ne change pour le moment, mais peut-être par la suite + rappel à l'ordre si nécessaire.

Vincent JARC précise que l'augmentation du tarif de cantine est excessive et se demande si il ne serait pas utile de lisser dans le temps.

Emmanuel Bazile ajoute que Jérôme ROBERT à comparé les tarifs de toutes les communes et que nous ne sommes pas sur la fourchette haute.

Jérôme ROBERT reconnaît que l'effort est considérable, mais qu'il a été fait le choix de maintenir le cuisinier, ce qui représente un coup financier pour la commune et que malgré tout, nous sommes encore bien loin du prix de revient d'un repas.

Vincent JARC s'interroge sur le fait qu'il n'y aura pas d'autres augmentations sur les tarifs de la commune ?

Emmanuel BAZILE répond que malheureusement, nous ne pouvons être sûr de rien.

Vincent JARC demande pourquoi la tarification solidaire n'est pas mise en place sur la commune.

Emmanuel BAZILE répond que ça n'a pas d'intérêt pour le moment.

Vincent JARC s'en étonne.

Pour 13
Contre 2

Adoptée

36/2026 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV

Monsieur le Maire vous informe qu'il est nécessaire de l'autoriser à effectuer la demande de subvention ACTIV'3 pour la gestion des eaux pluviales sur le site d'installation des panneaux photovoltaïques.

Gestion des eaux pluviales sur le site d'installation des panneaux photovoltaïques,

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 43 485.64 € HT ou 52 182.76 € TTC
- Aides du département : ACTIV'3 : 30 847.84 HT €
- Autofinancement : 12 637.80 € HT ou 15 165.36 € TTC

Emmanuel BAZILE signale qu'il est primordial de créer des noues végétales sur site et d'en faire bénéficier les espaces verts alentours.

Clotilde RICHARD interroge sur le nombre d'années d'ACTIV'3 nécessaire pour ce projet.

Emmanuel BAZILE répond que 3 ans seront nécessaires.

Clotilde RICHARD se demande combien il restera pour les autres projets ?

Vincent JARC demande pourquoi c'est à la commune de gérer l'eau d'un bâtiment privé ?

Emmanuel BAZILE ajoute que ce bâtiment est entièrement gratuit, qu'il s'agit d'un bel équipement, mais qu'il était prévu de fournir l'électricité et gérer l'eau pluviale.

Pour 13
Abstention 2

Adoptée

37/2026 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander le fonds de concours solidarité de Grand Poitiers

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

La Commission Générale des Finances du 23 avril 2026 a annoncé l'augmentation de l'enveloppe initiale de 250 000,00 € à 300 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles ou sous garantie au fonds de Solidarité selon les trois critères suivants :

- un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 34 %
- un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les trois derniers comptes administratifs inférieur à 15 % (N-2, N-3 et N-4)
- une perte cumulée de Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017 à 2025 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2024 et 2025 de la DGF).

La commune de BIGNOUX respecte ces trois critères.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles ou sous mécanisme de garantie, de Grand Poitiers, le montant de 35 104 € a été attribué à la commune de BIGNOUX pour 2026.

Commune de BIGNOUX			
Équipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel HT	Reste à charge prévisionnel TTC
Terrains de tennis	Réhabilitation	20 533.52 €	35 200 €
TOTAL		73 330 €	87 996.48 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement « Réhabilitation des terrains de tennis ».

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers, ce fonds est conditionné à ce que les communes éligibles ou anciennement éligibles aient sollicité les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière. Les résultats de cette prospective demeurent exclusivement réservés à la commune l'ayant sollicité. Cette démarche sera menée une fois la délibération acceptée.

La commune devra justifier a minima de **70 208 €** de dépenses TTC, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel en investissement :
Dépenses d'investissement Hors taxe (HT) : « 73 330 € »
Dépenses d'investissement Toutes taxes comprises (TTC) : « 87 996.48 € »

SUBVENTIONS FINANCEMENTS	Montant		Notifiée (Oui/Non)	Pourcentage par rapport au coût total	
	HT	TTC		HT	TTC
Fonds de Solidarité Grand Poitiers	35 104 €	35 104 €	Oui	%	%
Comité de tennis	7 600 €	7 600 €	Non	%	%
ACTIV'3	10 092.48	10 092.48 €	Non	%	%
Autofinancement communal ≥ 20 %		35 200 €		%	%
TOTAL	73 330 €	87 996.48		100 %	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 35 104 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine
 - o de flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement concernant le projet suivant : Réhabilitation des terrains de tennis
- de solliciter les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Pour 13

Abstention 2

Adoptée

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi (chapitre I). Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser, soit un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2123-24-2 du CGCT). De même, lorsque le maire décide par arrêté que les réunions des commissions créées par le conseil municipal peuvent se tenir en plusieurs lieux par visioconférence, les modalités pratiques de déroulement de ces réunions et les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage doivent être précisés dans une délibération ou un règlement intérieur. En tout état de cause, la fixation d'autres règles de fonctionnement dans un règlement intérieur ou une délibération peut s'avérer utile en particulier lorsque plusieurs tendances sont représentées au sein du conseil municipal.

Quant aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes de 1 000 habitants et plus, sauf dispositions spécifiques.

Vincent JARC indique que pour lui, ce règlement vise à limiter leur droit de parole notamment sur les deux premiers articles.

Emmanuel BAZILE ajoute que c'est la pratique.

Vincent JARC ajoute que c'est bien dommage. Il s'interroge sur le fait que l'opposition ne puisse pas mettre de photo dans sa tribune et se dit dubitatif sur l'article 1.

Pour 13
Contre 2

Adoptée

Points divers :

Emmanuel Bazile indique que les terrains de tennis sont terminés et que la porte ouverte se tiendra le mercredi 1^{er} juillet prochain.

La peinture du City stade est terminée, il faut maintenant l'installer, mais impossible de passer le Karcher en période de canicule.

Une responsable de la supérette API est venue en mairie cette semaine, les chiffres de celle-ci sont très bons et toujours en augmentation, il faut maintenant faire attention aux rayons vides. Il a demandé à ce que les rayons soient rechargés plus régulièrement et que les commandes aient plus d'espace de stockage.

Une rencontre avec les associations va être organisée afin de les informer de leur possibilité de commandes avec 5 % de réduction.

Clotilde RICHARD souhaite poser deux questions :

En attendant les travaux de l'école, que peut faire la municipalité pour les aider pendant cette période de canicule ?

Emmanuel BAZILE précise que le DASEN et le Préfet décident, mais que c'est le Préfet qui peut prendre la décision de fermer l'école. Il ajoute qu'une salle climatisée peut être utilisée au sein de la mairie.

Vincent JARC demande à l'importance de réfléchir à la climatisation pour l'école. Il souhaite savoir pourquoi deux personnes ont été interrogées sur les travaux de l'école.

Emmanuel BAZILE indique que ces deux personnes ont été choisies au hasard, et qu'à la base le bureau d'étude ne souhaitait aucun parent d'élèves.

Vincent JARC répond qu'il aurait été judicieux de choisir des parents qui sont présents à l'école depuis plus longtemps.

Il souhaite signaler que la température a été prise à l'entrée des terrains de tennis et que la température était de 39.3°, il s'inquiète donc pour le futur préau de l'école.

Emmanuel BAZILE répond qu'il est trop tard pour reculer et qu'il aurait été pire de ne pas créer de préau et que la chaleur ne dure qu'au maximum 2 mois dans une année scolaire.

Vincent JARC demande pourquoi des gravats sont entreposés au fond du service technique alors que ce terrain est en zone naturel ?

Emmanuel BAZILE répond que c'était déjà comme ça quand vous étiez élu.

Clotilde RICHARD signale qu'une personne de la commune souhaite savoir si l'intervenant tennis a été rémunéré pour les TAP.

Emmanuel BAZILE répond que la personne qui a posé la question peut venir le rencontrer en mairie pour évoquer ce sujet.

Fin du Conseil Municipal 21h50.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



Le secrétaire,



Jacques ROCHE